



MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE

Politique de
remboursement des
frais de non-résidents

Objectif

L'objectif de cette politique est d'encourager la participation des jeunes Palmarollois âgés de 17 ans et moins, ainsi que des aînés âgés de 65 ans et plus, à diverses activités en offrant une aide financière sous forme de remboursement partiel après une inscription à des activités sportives ou culturelles qui ne sont pas offertes à Palmarolle.

Année de référence

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Toute demande doit être faite au plus tard le 1^{er} novembre de l'année en cours, avant 16 heures.

Critères d'admissibilité

- Être résident de Palmarolle
- Être âgé de 17 ans et moins ou de 65 ans et plus
- L'activité sportive ou culturelle à laquelle la personne est inscrite ne doit pas être offerte dans la municipalité
- L'activité doit être offerte par un organisme ou une association sportive reconnus
- Les frais encourus doivent avoir été payés dans l'année en cours

Frais remboursables

Les frais supplémentaires de non-résidents payés par les contribuables de Palmarolle sont remboursés jusqu'à concurrence de 150\$ par enfant ou aîné.

Notez que les frais reliés à un programme «sport-études» offert par une école et que ceux découlant d'activités libres (bain, golf, patin, ski, etc.) ne sont pas admissibles.

Le droit au remboursement est incessible et le remboursement n'est pas transférable.

Exemple 1 :

Inscription à des cours de natation

Coût pour résidents : 70\$
Frais de non-résidents : 100\$

** Le montant supplémentaire de 30\$ facturé à titre de non-résident sera remboursé au citoyen qui en fera la demande.

Exemple 2 :

Inscription à des leçons de tennis dans un centre sportif

Le prix est le même pour les résidents et les non-résidents

** Aucun frais supplémentaire n'étant facturé pour les non-résidents, la demande n'est donc pas éligible.

Procédure

Le résident qui souhaite soumettre une demande doit remplir le formulaire de remboursement des frais de non-résident en y inscrivant le montant des frais de non-résident payés et le retourner au bureau municipal de Palmarolle, au plus tard le 1^{er} novembre de l'année au cours de laquelle les frais ont été encourus.

Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Joindre une preuve d'âge du participant (carte d'assurance-maladie, certificat de naissance, etc.);
- ✓ Preuve de résidence
- ✓ Facture (preuve de paiement)
- ✓ Preuve des frais de non-résidents s'ils ne sont pas inscrits sur la facture ou le reçu (exemple, une copie de la programmation où l'on voit les frais ajoutés au coût initial de l'activité ou sur la page Facebook de la Commission des loisirs).

Le service de comptabilité émet un chèque par famille, une fois par année en décembre.

Une fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande. De plus, dans le cas où le remboursement a déjà été octroyé au citoyen, la municipalité de Palmarolle émettra une facture au citoyen afin de récupérer la somme versée, le tout selon ses modalités de facturation en vigueur.

Tout formulaire incomplet et/ou remis après le 1^{er} novembre sera refusé, à l'exception des citoyens ayant déboursé pour des frais d'inscription après le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le formulaire de remboursement des frais de non-résidents se trouve sur le site de la municipalité (<http://palmarolle.ao.ca/fr/>) ou directement au bureau municipal.

Demande de remboursement

ANNÉE DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT
<ul style="list-style-type: none"> Pour être éligible à la politique de remboursement des frais de non-résidents de la municipalité de Palmarolle, il faut obligatoirement AVOIR 17 ANS ET MOINS ou 65 ANS ET PLUS et fournir une preuve de résidence.
<ul style="list-style-type: none"> L'activité sportive ou culturelle faisant l'objet de la demande de remboursement doit être dispensée par un organisme ou une association sportive reconnus et être offerte à l'extérieur de Palmarolle.
<ul style="list-style-type: none"> Les frais encourus doivent avoir été payés dans l'année en cours.
<ul style="list-style-type: none"> Les frais supplémentaires de non-résidents payés par les contribuables de Palmarolle sont remboursés jusqu'à concurrence de 150\$ par enfant ou aîné par année.
<ul style="list-style-type: none"> Tout formulaire incomplet et/ou remis après 16 h le 1er novembre sera refusé à l'exception des demandes de remboursement pour des frais d'inscription déboursés après le 1^{er} novembre de l'année en cours.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (OU PARENT RESPONSABLE)			
Nom, Prénom			
Adresse			
Courriel		Téléphone	
IDENTIFICATION DU PARTICIPANT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT			
Nom, prénom		Date de naissance	

Les documents suivants sont joints à la demande :

Preuve de résidence

Reçu d'inscription

Preuve de frais de non-résident

Preuve d'âge du participant

Je reconnais et certifie que tous les renseignements et documents fournis sont véridiques.

Signature du responsable de la demande

Date

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
Montant accordé \$\$ non-résidents		Initiales du responsable	Date
Commentaires			

Signature du directeur général

Date